

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 10 février 2020	L'an 2020 Le dix-sept février à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : François GAUDIN – Chantal MIOTTO – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Catherine GENTIL
OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2020	Etait excusé et représenté par pouvoir : Philippe TROUTOT Etaient Absents : MANSORD Célia – Tiffany HALBEHER – Bertrand PLOTTIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Chantal MIOTTO est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

01/2020 AFFAIRES GENERALES – HABILITATION DE MAITRE LAURENCE LIGAS-RAYMOND POUR UNE ACTION EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE BOIS CONTRE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric BOIS a déposé une requête à la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement en date du 17 septembre 2019 de la cour Administrative de Grenoble concernant l'arrêté de déclaration préalable aux travaux enregistrée sous le numéro DP 07312916D5019 accordée le 21 juin 2016 à Madame DUNAND Marjorie.

Le Maire propose de désigner Maître Laurence LIGAS-RAYMOND, avocate agréée par la SMACL, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire pour toutes les juridictions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'autoriser le Maire à défendre la commune dans cette affaire
- Décide de nommer Maître Laurence LIGAS-RAYMOND pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire pour toutes les juridictions.
- Autorise le Maire à choisir les avocats en fonction des juridictions

02/2020 AFFAIRES GENERALES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER

Rapporteur : François GAUDIN

Par courrier réceptionné le 13 janvier dernier, Monsieur Gérard PAJEAN a informé la commune qu'il cessait son activité agricole au 31/12/2019 et par conséquent qu'il libérait les terres communales qu'il cultivait.

Considérant qu'une réflexion pour un projet global de territoire (élevage, maraichage, circuit court, etc...) est en cours avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

Considérant que les terrains communaux libérés par Monsieur PAJEAN représentent un intérêt certain pour ce projet global, Monsieur le maire propose de mettre à disposition les dits terrains à la SAFER.

Le maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire à signer la convention ci-jointe avec LA SAFER,

03/2020 AFFAIRES GENERALES – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG69 ET LE CDG73

Rapporteur : François GAUDIN

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,87 € par habitant, la participation étant arrondi à l'entier inférieur.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1, ainsi pour la commune de Grésy-sur-Isère, la participation s'élèverait à 1 110 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, notamment avec les nombreux changements survenus avec la loi « Engagement et proximité », le Maire propose d'adhérer au titre de l'année 2020.

Le maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Adhère au titre de l'année 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- Donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2020. Le maire donne lecture du projet de convention.

04/2020 AFFAIRES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS A LA RENTREE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 concernant le retour à la semaine à 4 jours à la rentrée 2017.

L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Aussi, il convient de renouveler cette demande auprès des services de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2020.

Considérant que l'Ecole de Grésy-sur-Isère n'est pas impactée par les transports scolaires,
 Considérant à ce jour l'unanimité des parties concernées : équipe éducative, parents et élus municipaux,
 Considérant que le retour à la semaine à 5 jours aurait une incidence non négligeable sur le personnel communal et intercommunal,
 Considérant que ce point est inscrit au prochain conseil d'école (Maternelle et Primaire) du mois de mars 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le maintien de la semaine à 4 jours et les horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

05/2020 FINANCES – BUDGET M14/2020 – SUBVENTION ACCORDEE AU VILLAGE MUSEE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3000 €, sous réserve que la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	10
Contre	1
Abstention	0

- Décide d'attribuer 3000 € de subvention au Village Musée, conformément aux conditions de l'article 3 de la convention citée ci-dessus,
- Décide d'inscrire la somme de 3 000 € au Budget 2020
- Autorise le règlement de ladite subvention.

06/2020 FINANCES – BUDGET M14/2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°43 en date du 14 octobre 2019, l'autorisant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget M14/2020 la somme correspondant au quart du budget d'investissement 2019.

Il convient de repréciser le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre 20	20 000 € X 25 % =	5 000 €
Chapitre 21	179 227 € X 25 % =	44 806 €
Chapitre 23	4 848 € X 25 % =	1 212 €
Chapitre 27	44 800 € X 25 % =	11 200 €
Total	248 875 € X 25 % =	62 218 €

La limite de 62 218 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandats les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 62 218 euros,
- Affecte les crédits selon la répartition suivante :

Chapitre 20	5 000 €
Chapitre 21	44 806 €
Chapitre 23	1 212 €
Chapitre 27	11 200 €
Total	62 218 €

- Autorise le maire à inscrire ces sommes au budget M14 / 2020

07/2020 INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE POUR L'IMPLANTATION DE POTEAUX D'ARRETS DE BUS (TOTEMS)

Rapporteur : François GAUDIN

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code ».

Dans ce cadre, la CA Arlysère propose à ses communes membres la mise en place de poteaux (totems) matérialisant les arrêts de bus des lignes urbaines ou non urbaines. Ces équipements permettent d'informer les usagers du réseau et concourent à la promotion de celui-ci. Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour l'implantation, le financement et l'entretien des totems positionnés sur la commune.

Les équipements, totems et tiges de scellement, ont été acquis par la CA Arlysère à l'issue d'une procédure de consultation conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont mis gracieusement à disposition de la commune qui l'accepte.

La convention est conclue pour la durée de vie du réseau. La maintenance, l'entretien des totems relèvent de la CA Arlysère, qui mandate le délégataire en charge de la concession du réseau de transport public afin d'exécuter cette mission.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

08/2020 INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU MULTI-ACCUEIL ITINERANT

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie comme suit :

- NOTRE DAME DES MILLIERES : lundi de 8h00 à 17h30 - Salle du Conseil municipal
- GRESY SUR ISERE : mardi et vendredi de 8h00 à 17h30 - Salle de l'ancienne école primaire
- MERCURY : jeudi de 8h00 à 17h30 - Salle polyvalente.

Il convient donc d'établir avec le CIAS d'Arlysère une convention prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Les conventions sont conclues pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire remerciement vivement le conseil municipal pour son implication durant ce mandat, et plus particulièrement ceux qui ne souhaitent pas se représenter.

Le maire souhaite exprimer également un remerciement chaleureux à Chantal MIOTTO pour son dévouement et son implication au sein de la commune depuis 1989, ainsi qu'à Thierry DRAUGE pour sa collaboration précieuse sur de nombreux dossiers techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h30

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 24/02/2020 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN



